

## DÉVELOPPER LES EFFECTIFS

## L'abondance a de l'ambition

En attendant l'arrivée de la génomique, la race abondance renforce son offre génétique afin de répondre au cahier des charges de la filière fromagère AOC.

**A**fficher une présence majoritaire de la race abondance dans les élevages de la filière fromagère abondance AOC<sup>(1)</sup>, tel est l'objectif qui a été fixé lors de la révision du cahier des charges en 2009. Pour conforter les éleveurs de la race abondance dans leur choix, mais aussi convaincre les Montbéliards d'adopter la race, au moins en partie, un programme de développement de l'offre génétique a été engagé sous la forme de semences de taureaux, d'embryons et de génisses.

**Les meilleures femelles**

Depuis deux ans, l'OS Rar (Organisme de sélection des races alpines réunies) et l'Ucear (Union des coopératives d'élevage Alpes-Rhône) ont mené un gros travail pour s'assurer que le recrutement des mères à taureaux reposait bien sur les meilleures femelles et pour élargir la base de sélection. Deux verrous ont été levés en incorporant les femelles intéressantes issues d'élevages non adhérents à OS Rar et en relevant le seuil de sang red holstein.

Alors qu'il est question de créer des ateliers de génisses,

La transplantation embryonnaire doit permettre de valoriser les meilleures femelles. Il s'agit chaque année de réaliser au minimum cinquante collectes et de poser 250 embryons.



comme l'ont fait leurs voisins de la race tarentaise, la transplantation embryonnaire doit permettre de valoriser les meilleures femelles abondances. Il s'agit chaque année de réaliser au minimum cinquante collectes sur des femelles qualifiées et de poser 250 embryons. Un réseau d'inséminateurs référents est en cours de constitution. Les embryons proposés aux éleveurs ne sont pas sexés. C'est un handicap qui pourrait être levé avec l'arrivée de la génomique d'ici deux à quatre ans. « *Fin 2014, les premiers*

*indicateurs permettant de trier les fratries issues de transferts embryonnaires et d'enlever les moins bons sujets pourraient être disponibles* », explique Nicole Bloc, chargée de coordonner la mise en place du programme de développement de la race. Une évolution très attendue. Fin février, une demande de 60 embryons émanant de dix élevages avait été enregistrée. Vingt-deux collectes avaient été réalisées et 25 embryons avaient changé d'élevage. ■

ANNE BRÉHIER

(1) 55 % en 2022 contre près de 40 % aujourd'hui.

**L'arrivée prochaine de la génomique permettra d'accélérer le tri dans les fratries**

**INTERPROFESSION****LES BIO RÉCLAMENT UN JUSTE RETOUR DES CVO**

Depuis 2012, 575 producteurs ont achevé leur conversion pour abonder la filière bio avec près de 140 millions de litres. Déficitaire en 2008, la France est aujourd'hui, avec bientôt 500 MI, en situation d'excédent conjoncturel au printemps. Depuis deux ans, la Fnab (Fédération nationale d'agriculture biologique) demande que les CVO versées par les acteurs de la filière bio financent plus largement la communication pour soutenir la croissance de la consommation, moins rapide que celle de la production. Or, seulement 11 % des CVO bio (1,2 M €) serviront à la promotion du lait bio en 2013. La Fnab demande donc au Cniel la transparence sur l'utilisation de ces fonds et le droit de les orienter au mieux des intérêts de la filière.

**BONGRAIN****4 % D'ALLOCATION PROVISOIRE**

L'entreprise Bongrain a négocié avec ses OP verticales une allocation provisoire de 4 % pour cette fin de campagne. Les non-signataires du contrat Bongrain, dont les adhérents de l'OP transversale France Milk Board (FMB), devront se contenter de 1,5 %. Ces derniers ont aussi reçu un courrier leur annonçant la rupture de leur relation commerciale, avec un arrêt de collecte en décembre 2014. Par ailleurs, FMB a annoncé par un communiqué que ses adhérents refusaient l'ajustement conjoncturel de 15 €/1 000 l pour janvier et février et 5 € en mars. Ces avances remboursables de juin à novembre ont été négociées exclusivement avec les OP Bongrain.

**LACTALIS 2 % DE FRANCHISE AVANT PÉNALITÉ**

En concertation avec ses OP, Lactalis a décidé d'accorder 2 % de dépassement du quota pour cette campagne. Au-delà, la pénalité contractuelle de 286,60 €/1 000 l s'appliquera. Les petits producteurs (moins de 170 000 l) auront une marge supplémentaire de 10 000 l. Cette franchise de 2 % pourra bénéficier aux producteurs non contractualisés (environ 10 %), à condition qu'ils s'engagent, par écrit, à autoriser le prélèvement de la pénalité. À défaut, leur collecte sera suspendue dès le constat du dépassement du quota.